

Commune de NEUVILLE LES DECIZE
Arrondissement de NEVERS

Arrêté portant réglementation de la circulation
Voie Communale n° 14 – l'Aubriat

n° 16/2026

Le Maire de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

VU le Code Général de Collectivités et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU la demande formulée par COLAS France domicilié ZA du Larry 03400 Toulon sur Allier, en date du 6 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectués par COLAS France, sur la VC 14 – l'Aubriat sur la commune de Neuville lès Decize, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 août 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC 14 – l'Aubriat sur le territoire de la commune de Neuville lès Decize, sera interdite pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COLAS France.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Neuville lès Decize, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville lès Decize, le 28 août 2026

Le Maire,

Michel MAYET

